



**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

*Secrétariat général  
Service expertise juridique & marchés publics*

132 Boulevard de Paris  
CS 50039  
13331 Marseille Cedex 03

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)**

**OBJET DE LA CONSULTATION :** La présente consultation a pour objet l'accompagnement de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'azur à la mise œuvre du groupement régional d'appui au développement de l'e-santé (GRADeS) en région PACA.

**DUREE :** Le marché prendra effet à compter de la date de notification. Sa durée maximale ne pourra excéder douze (12) mois.

**MODE DE PASSATION :** Cette consultation fait l'objet d'une procédure adaptée, en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 15, 27, 34 et 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :**  
Le vendredi 15 septembre 2017 à **11 H 00** - bureau 602.

Le présent cahier comporte neuf (9) pages (y compris la première)

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 – Contexte.....</b>	<b>page 3</b>
<b>ARTICLE 2 – Exposé des motifs .....</b>	<b>page 5</b>
<b>ARTICLE 3 – Objet du marché.....</b>	<b>page 5</b>
<b>ARTICLE 4 – Organisation des prestations - cadrage.....</b>	<b>page 5</b>
<b>ARTICLE 5 – Détails des prestations .....</b>	<b>page 6</b>
<b>ARTICLE 6 – Modalités d'exécution des prestations .....</b>	<b>page 8</b>

- oOo -

## ARTICLE 1 - Contexte

### *Qui sommes-nous*

L'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'azur (ARS PACA) est un établissement public administratif, sous tutelle ministérielle, en charge de la définition, de l'animation et du suivi du projet régional de santé.

Elle se compose d'un siège basé à Marseille et de six délégations départementales localisées dans les départements de la région.

Elle vise :

- l'amélioration de la santé des habitants de notre région ;
- l'efficacité du système de santé et médico-social.

### *Notre rôle*

L'agence définit la politique de santé en PACA exprimée dans le projet régional de santé, feuille de route des acteurs de santé et du médico-social dans notre région.

Son domaine d'intervention couvre un large champ de compétences traduisant une approche décloisonnée et globale de l'organisation du système de santé : la prévention, la veille et la sécurité sanitaire, la santé publique et environnementale, les soins et les prises en charge médico-sociales. Cette politique régionale de santé est concertée.

Les instances de démocratie sanitaire donnent leurs avis sur les travaux de l'agence.

Les usagers, les professionnels de santé hospitaliers et libéraux, les dirigeants des établissements de soins (hôpitaux, cliniques...) et des établissements médico-sociaux (Ehpad, Esat, Fam, IME...), les responsables d'associations, les représentants de l'Etat et les élus locaux sont les interlocuteurs privilégiés de l'agence.

L'agence unit les personnels et les ressources des services de santé de l'Etat et de l'assurance maladie. Aujourd'hui 600 agents agissent, au quotidien, pour une meilleure santé dans notre région.

### *Dans quel but*

- Favoriser l'accès aux soins et aux services médico-sociaux.
- Renforcer le pilotage du système de santé et le rendre plus efficace.
- Adapter au plus près des besoins l'organisation de la santé.
- Optimiser l'organisation sanitaire et l'organisation médico-sociale.
- Veiller à la gestion efficiente du système de santé et médico-social.
- Garantir l'avenir du service public de santé solidaire.

### *Nos missions*

Par le pilotage de la santé et du médico-social :

- contribuer à réduire les inégalités de santé ;

- assurer un meilleur accès à la santé ;
- organiser les parcours de santé des patients ;
- favoriser une meilleure efficacité des dépenses de santé.

### ***Nos instances de démocratie sanitaire***

L'agence rapproche des décisions les acteurs de la santé à travers ses principales instances de démocratie sanitaire :

- la Conférence régionale de santé et d'autonomie ;
- les commissions de coordination des politiques publiques ;
- les conférences de territoires.

L'agence anime, en outre, les droits des usagers.

### ***Nos domaines d'intervention***

- La prévention, la santé publique et environnementale, la veille et la sécurité sanitaire.
- Les soins ambulatoires et hospitaliers.
- L'accompagnement médico-social des personnes en perte d'autonomie.

### ***Selon quelle logique***

- La couverture de l'ensemble du champ de la santé.
- Le décloisonnement sectoriel et la pluridisciplinarité.
- La démocratie sanitaire avec les usagers et les acteurs de santé.
- Le dialogue permanent avec ses partenaires institutionnels.
- La contractualisation avec les collectivités locales et l'assurance maladie.
- Le renforcement de l'action collective du système de santé.

### ***Principes d'action***

- L'accessibilité au système de santé.
- L'approche globale de la santé.
- La mise en synergie des acteurs.
- La promotion de l'innovation.
- L'efficacité du système de santé.

### ***L'ARS Paca et la stratégie régionale e-santé***

L'ARS est responsable de la déclinaison régionale des politiques nationales de santé et, par extension, de la politique numérique en santé (également désignée sous le terme de politique régionale d'e-santé) dans sa région. En cohérence avec les orientations nationales dans ce domaine et en concertation notamment avec les professionnels et établissements des champs sanitaire et médico-social et les représentants des patients et des usagers de ces services, elle définit et met en œuvre cette politique.

Enfin, l'ARS PACA s'appuie des opérateurs et notamment sur le GIP e-santé ORU PACA pour la mise en œuvre de cette stratégie et le déploiement opérationnel des projets e-santé en région.

## ARTICLE 2 - Exposé des motifs

L'instruction n° SG/DSSIS/2017/8 du 10 janvier 2017 émanant de la DSSIS (délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé) du Ministère des Solidarités et de la Santé, précise, d'une part, le dispositif de gouvernance en matière de politique régionale d'e-santé à organiser en région, d'autre part, les caractéristiques attendues du groupement régional d'appui au développement de la e-santé à mettre en place (GRADeS).

Le groupement régional d'appui est l'entité à laquelle l'ARS délègue toute ou partie de la maîtrise d'ouvrage régionale en matière d'e-santé. L'instruction précise dans les grandes lignes la nature du GRADeS cible : ses missions, ses liens avec l'ARS, sa structure juridique et son fonctionnement.

## ARTICLE 3 – Objet du marché

L'ARS PACA souhaite être accompagnée par un prestataire de service pour la mise en œuvre du groupement régional d'appui au développement de l'e-santé en conformité avec l'instruction n° SG/DSSIS/2017/8 et au regard de l'existant régional.

### Enjeux et bénéfices attendus dans le cadre de la prestation :

- A partir de la compréhension que donne la mission actuellement conduite par l'ARS PACA concernant l'organisation et le fonctionnement du GIP e-santé ORU PACA :
  - o Proposer un schéma d'organisation cible pour la mise en œuvre de la stratégie e-santé régionale, en conformité avec l'instruction n° SG/DSSIS/2017/8 du 10 janvier 2017
  - o Proposer, dans le cadre de cette organisation cible, une structuration des activités dédiées à la mise en œuvre de la stratégie e-santé
- Assurer la mise en œuvre du schéma cible

En outre, le prestataire retenu aura dans le même temps une fonction d'appui à la stratégie de refondation de l'organisation et de la gouvernance de l'e-santé en PACA.

## ARTICLE 4 – Organisation des prestations - Cadrage

Le marché se compose d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle.

**La tranche ferme** du marché intègre les deux premières étapes de la réalisation de la prestation (cf. ARTICLE 5), à savoir :

- le cadrage du projet, la prise de connaissance de l'existant ainsi que son niveau d'adéquation avec le GRADeS cible ;
- la définition de scénarios d'évolution d'une part, le cadrage et l'estimation de la mise en œuvre du scénario retenu d'autre part.

**La tranche conditionnelle** du marché correspond à la 3<sup>ème</sup> et dernière étape de la réalisation de la prestation, à savoir :

- la définition détaillée de l'organisation cible et sa mise en œuvre effective.

Chaque étape fera l'objet d'une proposition forfaitaire.

## ARTICLE 5 – Détail des prestations

Les objectifs de la prestation sont :

- D'analyser l'organisation en place en région PACA pour la mise en œuvre de la stratégie e-santé régionale, en prenant notamment connaissance des études conduites à ce jour par l'ARS ;
- De réaliser une étude comparative entre l'organisation et l'activité des opérateurs actuels et celles de la cible GRADeS définie par l'instruction n° SG/DSSIS/2017/8 ;
- De proposer des recommandations et des scénarios d'une nouvelle organisation concernant la gouvernance, l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie e-santé en région PACA ;
- Plus particulièrement, de définir les scénarios possibles d'évolution vers le GRADeS tel que défini par l'instruction SG/DSSIS/2017/8 ;
- Sur la base du scénario retenu, préciser la charge et le planning pour la mise en œuvre technique de l'organisation cible ;
- D'accompagner l'ARS dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle organisation incluant le GRADeS.

### Trois grandes étapes sont prévues pour la réalisation des prestations

#### ✓ **Etape 1 : Prise de connaissance de l'organisation e-santé régionale existante et rapprochement avec GRADeS (tranche ferme)**

Le titulaire prendra connaissance de l'organisation mise place en région PACA pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé. Concernant l'analyse du GIP e-santé ORU PACA, le titulaire veillera à prendre connaissance auprès de l'ARS de l'ensemble des travaux liés au sujet, réalisés ou en cours, et à les intégrer à l'étude.

En sus, le prestataire réalisera une analyse d'écart entre l'organisation mise en place en région PACA pour la mise en œuvre de la stratégie e-santé et l'organisation cible décrite dans l'instruction n° SG/DSSIS/2017/8 du 10 janvier 2017. Les différents scénarios éventuels seront décrits.

Cette étude comparative portera sur l'ensemble des sujets et thèmes mentionnés dans l'instruction. Elle ne se limitera toutefois pas à ce cadre, en effet, l'analyse identifiera les éventuelles activités et missions réalisées par le GIP e-santé ORU PACA hors du périmètre des missions du GRADeS cible.

Pour réaliser ce diagnostic, il convient de prévoir à minima l'interview de la direction générale de l'ARS sur les attentes en matière d'évolution.

#### **Livrable attendu pour l'étape 1 :**

Un rendu synthétique de ces travaux sera produit (au travers d'une matrice de type SWOT par exemple).

✓ **Etape 2 : Définition des axes d'une nouvelle organisation conforme à l'instruction SG/DSSIS/2017/8 du 10 janvier 2017 (tranche ferme)**

Sur la base des résultats de la phase préalable, le titulaire établira plusieurs scénarios présentant les axes d'une nouvelle organisation répondant aux enjeux et aux objectifs définis par l'instruction du 10 janvier 2017.

Cette étape vise à définir et valider les grandes lignes (périmètre, structuration par grands thèmes et activités...) de l'organisation cible (dont le GRADeS) dédiée à la mise en œuvre de la stratégie e-santé en région PACA.

**Livrables attendus pour l'étape 2 :**

- Spécifications générales des scénarios d'organisation cible – dont le cadrage budgétaire, juridique et social ;
- Structuration (dans les grandes lignes) du « portefeuille » des activités dédiées à la mise en œuvre de la stratégie e-santé ;
- Après arbitrage de l'ARS, le titulaire devra préciser pour le scénario retenu :
  - o Un plan d'actions de mise en œuvre en estimant, notamment, les phases suivantes de définition des spécifications détaillées et de mise en œuvre effective de l'organisation cible dont l'anticipation de la gouvernance et du suivi de gestion ;
  - o L'identification des risques liés à la mise en œuvre ainsi que les actions préventives associées ;
  - o La charge de travail et le calendrier prévisionnels (en vue « macro »).

✓ **Etape 3 : Spécifications détaillées de l'organisation cible et mise en œuvre du GRADeS (tranche conditionnelle)**

Sur la base des livrables de l'étape 2, le titulaire procédera ainsi à la définition des spécifications détaillées de l'organisation cible. Autrement dit, il précisera les impacts et changements, en termes de ressources humaines et techniques, induits de l'ajustement ou de la restructuration du portefeuille des activités e-santé à réaliser dans le cadre de la mise en place de l'organisation cible (dont le GRADeS).

En sus, il identifiera les actions opérationnelles et les actions de gestion du changement à réaliser pour la mise en œuvre effective du GRADeS. Il procédera au suivi opérationnel de ces actions et mobilisera les acteurs en charge de leur réalisation afin d'assurer le bon avancement des travaux.

Enfin, le prestataire assistera l'ARS pour la mise en place effective du GRADeS s'agissant des démarches et actions administratives ou juridiques. Le cas échéant, il réalisera lui-même certaines actions nécessitant son expertise.

**Livrables attendus pour l'étape 3 :**

- Impacts et changements détaillés, induits de la nouvelle organisation ;
- Planning et plan de charge détaillés de mise en œuvre, précisant notamment la charge de travail devant être assurée par les acteurs de l'ARS ;
- Plan d'actions formalisé pour la gestion des changements et la mise en œuvre effective du GRADeS.

**La durée de cette étape et les moyens qui y seront alloués seront ajustés en fonction de la complexité de l'organisation cible retenue lors de l'étape 2 et du niveau d'écart entre celle-ci et l'organisation existante.** Au regard des éléments disponibles à ce jour, la réalisation de cette étape est estimée à environ 60 jours-hommes.

En tout état de cause, l'ARS PACA souhaiterait que le projet soit finalisé au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

## **ARTICLE 6 – Modalités d'exécution des prestations**

### **6.1- Echanges d'informations**

L'ARS PACA s'engage à fournir aux prestataires les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Des supports documentaires et de travail seront mis à disposition du titulaire, notamment :

- Instruction no SG/DSSIS/2017/8 du 10 janvier 2017 ;
- Textes fondateurs en matière d'e-santé nationale et régionale ;
- Résultats des travaux déjà produits concernant l'organisation et la mise en œuvre de la stratégie e-santé PACA.

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires au bon déroulement des missions qui leur sont confiées.

### **6.2 Acteurs du projet**

Le commanditaire de ce marché est le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA, Claude d'HARCOURT.

Le prestataire désignera un interlocuteur unique qui sera responsable du projet et coordonnera l'ensemble de la prestation. La direction générale de l'ARS PACA sera l'interlocuteur principal du référent projet.

### **6.3- Lieux des prestations**

L'ensemble des réunions de travail et de coordination auront lieu au siège de l'ARS PACA, 132, Boulevard de Paris – 13003 Marseille. Des déplacements en région PACA sont à prévoir pour la réalisation d'interviews de certains acteurs.

### **6.5 Animation projet**

Les prestations feront l'objet d'un planning, élaboré par le prestataire en concertation avec la direction générale de l'ARS PACA, et qui prendra en compte les dispositions suivantes :

- un point de situation sur l'avancée de travaux sera réalisé à minima tous les 15 jours entre le prestataire et la direction générale. Cette récurrence pourra être adaptée en fonction des besoins.

- avant chaque étape clé, des échanges sont programmés avec la direction générale pour modifications ou approfondissements éventuels.

### **6.6- Différentes phases du projet et calendrier**

Le macro-planning ci-dessous sera à préciser entre le titulaire et l'ARS PACA lors de la phase de cadrage :

- Etape 1 (incluant réunion de cadrage) : octobre 2017
- Etape 2 : novembre jusqu'à fin décembre 2017
- Etape 3 : janvier 2018 jusqu'au 1<sup>er</sup> semestre 2018

### **6.7- Offre financière**

L'annexe bordereau de prix est jointe à l'acte d'engagement pour former l'annexe financière. Ce document fait apparaître une estimation réalisée par l'ARS PACA en jours/homme. Les candidats doivent indiquer le nombre de jours/homme qu'ils estiment nécessaires à la réalisation des prestations.

Le prix total hors taxes de la prestation devra s'inscrire dans l'enveloppe budgétaire allouée au marché.

### **6-8- Vérification des prestations**

Chaque livrable fait l'objet d'un Procès-Verbal (P.V.) dûment signé par les représentants du Titulaire et du pouvoir adjudicateur.

La signature conjointe des P.V. emportant décision positive sans réserve d'admission, vaut constat du service fait effectué par le Titulaire et justifie le paiement des acomptes éventuellement prévus au marché.

La réception par le Pouvoir adjudicateur d'une facture émise par le Titulaire, alors même que le service fait n'aurait pas été validé et acté selon ces formes, ou que ce dernier aurait donné lieu à décision négative, ne fera pas courir le délai de paiement à son profit.